



**Une question, une information ?**

Contactez notre coordinatrice des services périscolaires et extrascolaires,

**Lara EIDESHEIM au 07.84.15.58.48**

***Et pendant les vacances scolaires...***

La commune de Tours-sur-Marne met en place un accueil de loisirs destinés aux enfants âgés entre 4 et 12 ans. Cet accueil a lieu à la Maison des enfants la première semaine des petites vacances (sauf Noël) et pendant le mois de Juillet.

Les inscriptions se font également via le portail Inoé. Vous serez informé de la date butoir de chaque centre grâce aux différents supports de communication de la mairie.

N'hésitez pas à contacter Lara, notre Coordinatrice, pour tout complément d'information.

**Tarifs du Centre de Loisirs :**

Tarif basé sur quotient familial	CAF - Par jour	MSA - Par jour
Tranche 1	6.25€	10,40€
Tranche 2	8.35€	12,50€
Tranche 3	10.40€	14.60€
Tranche 4	12.50€	16.65€
Hors-Tours-sur-Marne	14,60€	18,75€
Restauration scolaire	5,00€ le repas pour tous	

**Sortie : tarif en fonction du type de sortie**

**Les services d'Accueil**

**Année 2024/2025**



**Mairie de Tours sur Marne**  
Rue du Pont 51150 Tours sur Marne  
☎ 03.26.58.93.13  
07.84.15.58.48

**[mairie.secretariat@tours-sur-marne.fr](mailto:mairie.secretariat@tours-sur-marne.fr)**  
**<http://www.tours-sur-marne.com>**

1

## Rappel : Les horaires scolaires

Ces horaires correspondent aux souhaits des parents de disposer d'un léger décalage entre les horaires d'entrée et de sortie pour les 2 écoles de la commune (*accueil des enfants 10mn avant les horaires d'ouverture indiqués*).

	Matin	Après-midi
Ecole maternelle	8h35-11h35	13h20-16h20
Ecole élémentaire	8h20-11h50	14h00-16h30

## L'accueil Périscolaire

Un service d'accueil périscolaire est organisé pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. **Tarif modulé en fonction du quotient familial (voir grille tarifaire).**

**Matin :** les enfants de Maternelle seront accueillis dans leur école et les enfants d'Elémentaire à la Maison des enfants à partir de 7h30 (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi). Le tarif appliqué sera le même quelle que soit l'heure d'arrivée.

**Soir :** les enfants seront accueillis dans les deux écoles, vous pouvez opter pour 1h ou 2h d'accueil.

- **1ère heure :** de 16h20 à 17h20 pour l'école maternelle, de 16h30 à 17h30 pour l'école élémentaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- **2ème heure :** de 17h20 à 18h20 pour l'école maternelle, de 17h30 à 18h30 pour l'école élémentaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)



Le goûter a lieu à 16h30

Possibilité de départs échelonnés à partir de la 2<sup>nde</sup> (dès la 1<sup>ère</sup> heure le vendredi).

**TOUS LES ENFANTS SONT A RECUPERER A LA MAISON DES ENFANTS A 18h20 (MATERNELLE) OU 18h30 (ELEMENTAIRE)**

**Tout dépassement de + de 5 minutes lors des temps périscolaires du soir sera facturé**

6

## Modalités de fonctionnement des services d'accueil

Afin de permettre une bonne gestion de ces différents services, les inscriptions pour la période considérée seront fermes et définitives. Seules les modifications suivantes pourront être acceptées :

### Annulations :

- ☞ **pour raison médicale** sur présentation d'un certificat médical pendant 2 jours de carence,
- ☞ **grève :** sous réserve d'une information 48h en avance en Mairie,
- ☞ **Sortie de classe** sous réserve d'une information donnée **1 semaine avant la date d'absence.**

### Inscription complémentaire possible au cours de la période :

- ☞ Pour raison **familiale exceptionnelle**,
- ☞ Pour raison **professionnelle** sur présentation d'un justificatif.

Le report de ces modifications se fera sur la facture suivante

**Enfants jusque 6 ans :** en fin d'année, à votre demande, un état récapitulatif des frais de garde vous sera remis pour déductions fiscales éventuelles.



Pour les personnes bénéficiant d'une aide MSA (Accueil Mercredi)





## Les inscriptions aux services d'accueil

**1<sup>ère</sup> étape : inscriptions aux services (nouvelle inscription)**

### **Vous devez fournir les pièces suivantes :**

1. **La fiche d'inscription** (portail Inoé ou fiche en ligne)
2. **La fiche sanitaire** (portail Inoé)
3. **L'attestation (CAF/MSA) du quotient familial** en l'absence de ce justificatif, le tarif maximum sera alors appliqué.
4. **L'attestation d'assurance en responsabilité civile (avec l'indication périscolaire et extrascolaire)**

Ces documents sont obligatoires, d'une part, pour que votre enfant puisse participer aux différents accueils mais aussi pour qu'il soit accueilli dans des conditions optimales afin d'assurer sa sécurité. Ils vous permettront également de constituer votre dossier sur le portail Inoé et de recevoir vos identifiants.



Les familles dont les enfants ont déjà été inscrits l'année scolaire précédente doivent fournir simplement **une fiche sanitaire, les autorisations complétées et signées ainsi que l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Il est impératif de notifier tous changements (situation, adresse, santé...) sur le portail Inoé. (Privilégier la dématérialisation avec l'envoi de documents numériques)**

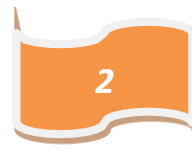
### **2<sup>ème</sup> étape : Les réservations**

**Les réservations se feront sur le portail Inoé, à partir de votre espace personnel.**

Toutefois, il est toujours possible, pour les personnes ne bénéficiant pas d'une connexion internet, de venir chercher, en mairie, un planning de réservation à remettre avant chaque nouvelle période.

Aide possible, à la prise en main du portail Inoé : contact au 07.84.15.58.48.

Lara, notre coordinatrice sera disponible pour vous familiariser avec cet outil de réservation.



## Accueil Mercredi

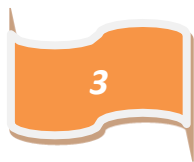
**Dans la limite des places disponibles, les enfants de moins de 4 ans peuvent être inscrits à la crèche le mercredi (à condition de l'avoir fréquentée l'année précédente).**

### **Notre projet :**

1. Faciliter l'organisation des familles grâce à un service à la carte
  - Matinée : une plage d'accueil de 8h30 à 12h avec début d'activité à 09h00
  - Repas : 12h-13h00
  - Pause méridienne : de 13h00 à 14h00
  - Après-midi : une plage d'accueil de 14h00 à 18h00
2. Proposer un accueil matinal de 7h30 et 8h30 au tarif habituel, pour ceux qui se lèvent tôt.
3. Proposer des activités aussi variées que possible : loisirs créatifs, activités sportives, ateliers culinaires, activités d'expressions, musique, couture, ainsi que des journées à thème. Le programme sera communiqué pour chaque période.
4. Possibilité d'arrivées ou de **départs échelonnés au cours de la première et dernière heure de la journée.**

Merci de respecter strictement les plages horaires des activités afin de permettre leur bon déroulement.





## La restauration scolaire et la pause méridienne



Tous les midis, plusieurs services sont organisés. Ce sont les élèves de maternelle qui participent au 1<sup>er</sup> service.

Vous devez effectuer vos réservations des repas **sur le portail Inoé le mardi de la semaine qui précède (avant midi impérativement).**

### Absences et déductions éventuelles sur facturation suivante :

Seules déductions prises en compte :

- ☞ Repas décommandés pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical avec 2 jours de carence,
- ☞ Circonstances exceptionnelles,
- ☞ Sortie de classe sous réserve d'une information donnée 1 semaine avant la date d'absence,
- ☞ Grève (sous réserve d'une information en mairie **48 heures à l'avance**).

**Tarifs :** application de la tarification liée au quotient familial



## Grille tarifaire des différents accueils

**Une tarification modulée est appliquée en fonction des ressources des familles.**

Pour répondre à un souci d'équilibre social, 4 tarifs sont toujours appliqués en fonction du quotient familial. Cependant, il est à noter que la commune aide toutes les familles puisque **le tarif maximum se situe en dessous du coût de revient réel des prestations.**

Afin de connaître le tarif à appliquer, vous devez nous fournir **votre attestation de quotient familial CAF/MSA.**

Vous pouvez l'obtenir sur internet directement à partir de votre compte CAF.

Quotient familial	L M J V		Mercredi à la carte			
	Tarif horaire périscolaire (matin-midi-soir)	Part famille repas (facturation 4,45€ à la commune)	Accueil de 7H30-8H30	Plage Mercredi matin	Part famille repas	Plage Mercredi après-midi
Tranche 1 0€ à 500€	0,95€	1,25 €	0,95€	4,20€	1,25 €	4,20€
Tranche 2 501€ à 1000€	1,05€	1,35 €	1,05€	5,25€	1,35 €	5,25€
Tranche 3 1001€ à 1500€	1,25€	2,00 €	1,25€	6,30€	2,00 €	6,30€
Tranche 4 Plus de 1501€	1,40€	2,60€	1,40€	7,35€	2,60€	7,35€
Hors Tours	1,55€	2,60 €	1,55€	7,50€	2,60 €	7,50€

Le règlement s'effectue en mairie **en ligne sur le site Inoé**, espèce, par chèque à l'ordre du **Régisseur de Recettes Diverses**.

**Il est également possible de régler votre facture en ligne sur Inoé ou via les e-cesu.**

